

## Mon propriétaire exige une garantie locative de 3 mois. Est-ce légal (Bruxelles)?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Cela dépend du type de garantie locative choisie. Vérifiez votre contrat de bail.

Selon le type de garantie locative choisie, le propriétaire peut vous réclamer :

- l'équivalent de **2 mois de loyer maximum** (charges non comprises) si elle est constituée sur un **compte bloqué** à votre nom ou en liquide.
- l'équivalent de **3 mois de loyer maximum** (charges non comprises) si elle est constituée sous forme de **garantie bancaire** (via le CPAS ou directement via la Banque)

Ces limites sont des plafonds maximums. Vous pouvez convenir d'un montant moins élevé.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 248 et 249 du Code bruxellois du logement](#)

#### Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

